

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 14 Février à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie – Salle du Conseil, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à Villegusien le Lac, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

Date de convocation : du 9 Février 2024.

Présents : Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Éric, Madame BLAUT Séverine, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joël, Monsieur DOLCI Fabrice, Monsieur GERBET Bruno, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Madame MANNEVY Cécile, Madame SEMELET Marie-Agnès, Monsieur SEMELET Philippe, Madame SIMON-VIREY Armelle, Madame NICARD Aline.

Excusés : Madame BRESARD Françoise a donné pouvoir à Madame CARTAGENA Magali, Madame EHRHART Cindy a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Joël,

Absents : Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique.

Secrétaire de séance : Monsieur DEMANGE Joël

Depuis la réunion du conseil municipal du mercredi 14 septembre 2022, les séances sont enregistrées afin de mieux retranscrire les débats.

Une réunion de bureau a eu lieu le lundi 5 février 2024 où étaient présents : Magali CARTAGENA, Lambert COTHENET, Bruno GERBET, Philippe SEMELET et Armelle SIMON VIREY, Joël DEMANGE

Approbation du compte rendu : 16 pour – 0 contre– 1 abstention (Marie-Agnès SEMELET)

DELIBERATION D 2024 1 1 ADHESION DE LA COMMUNE Á LA FONDATION DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé, grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'État.

Afin de réaliser sa mission, la Fondation soutient les projets de restauration du patrimoine public des collectivités territoriales, le cas échéant en participant à leur financement (subventions et défiscalisation), contribue à mobiliser le mécénat en faveur de projets de restauration du patrimoine local et participe à des actions de sensibilisation de la population à la sauvegarde du patrimoine local.

La Fondation du Patrimoine, propose une adhésion d'un montant de 200 euros pour les communes de moins de 3 000 habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024,
- ACCEPTE le montant de contribution de la Commune à la Fondation, soit 200 €.
- AUTORISE le Maire à signer les différents documents relatifs à ce dossier.

Pour : 17– Contre : 0 – Abstention : 0

Aline NICARD indique que la souscription à la Fondation du patrimoine c'est une levée de fonds qui permet de restaurer de patrimoine non classé, non inscrit. Cela fonctionne pour les privés et les dons sont déductibles des impôts.

DELIBERATION D 2024 1 2 EXTENTION LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II

Madame le Maire rappelle la délibération n°2021-075 du 29 septembre 2021 pour l'achat de la parcelle C33 d'une surface de 3050 m2 pour un montant de 24400 €ttc (votée à l'unanimité)

Ainsi que la délibération n°2021-076 du 29 septembre 2021 pour l'achat des parcelles C38 et CI 88 d'une surface totale de 8441 m2 pour un montant total de 45 688 €ttc (votée à l'unanimité)

Elle informe le conseil municipal de la nécessité de délibérer pour accepter le devis du cabinet Cardinal/Longechamp d'un montant total de 30 500 HT (13700 € HT partie Géomètre et 16800 € HT partie maître-d'œuvre). Elle précise également qu'il n'y aura pas de subvention de l'Etat en 2024 et que le permis d'aménager n'est pas encore déposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité de :

- ACCEPTER le devis du cabinet Cardinal/Longechamp d'un montant total de 30 500 HT (13700 € HT partie Géomètre et 16800 € HT partie maître-d'œuvre).

- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 15 – Contre : 0 – Abstention : 2 (NICARD Aline, MANNEVY Cécile)

Jean Michel CAMUS précise qu'il faut parier sur l'avenir

DELIBERATION D 2024 1 3 MISE EN CONFORMITE SALLE DE CONVIALITE DE PRANGHEY

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023-7-2 du 14 septembre 2023 demandant des subventions.

Il est nécessaire de délibérer pour accepter le devis de BERNAND Cédric Électricien concernant la mise en conformité de la salle de convivialité de PRANGHEY pour un montant de 17 767.43 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER le devis de BERNAND Cédric Électricien.

- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

DELIBERATION D 2024 1 4 TERRAIN DE PÉTANQUE HEUILLEY COTTON

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023-8-2 du 14 septembre 2023 demandant des subventions.

Il est nécessaire de délibérer pour accepter le devis de chez DORAS pour un montant de 2 650.18 € HT et le devis de Monsieur DARBOT Arsène pour un montant de 1 240.00 € HT concernant la création du terrain de pétanque à Heuilley-Cotton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER les devis de chez DORAS et M. DARBOT Arsène.

- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

Cécile MANNEVY demande des précisions sur l'emplacement du terrain de pétanque et la plantation des arbres

Joël DEMANGE répond qu'il sera entre le parking et la haie de la salle des fêtes d'Heuilley Cotton.

Les arbres n'ont pas été achetés car Gamm Vert n'avait plus de tilleuls en stock. Des arbres seront réservés chez ARLANT et planter en automne 2024.

DELIBERATION D 2024 1 5 SÉCURISATION DU CARREFOUR DE L'ÉGLISE DE VILLEGUSIEN

Madame le Maire rappelle avoir rencontré, le 25 avril 2022, un technicien audit voirie du département pour aborder un problème de sécurité au niveau de l'église de Villegusien. Un compte-rendu a été effectué informant que la maison située 26 rue de l'église saint Denis est frappée d'alignement mais elle n'est pas inscrite dans la délibération de l'institution de droit de préemption de carte communale. Le conseil municipal devra délibérer pour décider de compléter les périmètres de préemption.

Une expérimentation a eu lieu du 30/01 au 30/03 /2023 avec la mise en place d'un alternat et il n'a été constaté aucune difficulté de circulation due à cet aménagement. Le but des travaux est de limiter la vitesse.

La note technique a été adressée aux entreprises BONGARZONE, DUPONT et MARTEL.

Des devis ont été reçus des entreprises DUPONT et BONGAZONE. La demande de subventions a été faite aux différents financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER le devis de l'entreprise BONGARZONE d'un montant de 11 966.40€ HT
- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

Bruno GERBET pose la question sur l'utilité des travaux et du coût, sachant que la maison est frappée d'alignement et que la commune peut préempter pour la détruire.

Il est précisé que l'achat de la maison et les travaux de démolition et de voirie seront très conséquents.

Aline NICARD précise que l'essai avait été efficace.

DELIBERATION D 2024 1 6 RADARS PEDAGOGIQUES 2024

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023-9-7 du 29 novembre 2023 demandant les subventions pour la commande et la pose de 3 radars pédagogiques.

Il est nécessaire de délibérer pour accepter le devis TRAFIC pour un montant de 4 704 € HT et DUPONT pour un montant de 855 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité de :

- ACCEPTER les devis TRAFIC pour un montant de 4 704 € HT et DUPONT pour un montant de 855 € HT.
- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 1 (DOLCI Fabrice)

Cécile MANNEVY pense que le devis est cher.

Jean Michel CAMUS précise qu'à OYRIERES (Haute Saône) des feux sont installés.

Fabrice DOLCI s'interroge pour installer un vrai radar.

Marie Andrée SEGUIN indique que l'objectif est éducatif.

DELIBERATION D 2024 1 7 VÉGÉTALISATION DES CIMETIÈRES

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023-7-1 du 14 septembre 2023 demandant les subventions pour un montant de 10 080 € HT.

Il est nécessaire de délibérer pour accepter le devis DES JARDINS LUMINEUX pour un montant de 10 080€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER les devis DES JARDINS LUMINEUX pour un montant de 10 080€ HT

- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

Aline NICARD demande si la régie rurale a été contactée. Madame le maire précise qu'un mail a été envoyé sans réponse, que les travaux effectués par la régie rurale ne sont pas subventionnés.

DELIBERATION D 2024 1 8 TRAVAUX VOIRIE 2024

Madame le maire rappelle la délibération n°2023-9-6 du 29 novembre 2023 demandant des subventions pour un montant de 46 598.05 € HT.

- Aménagement Place du Caron à Villegusien pour 7 367.90 € ht avec une option (choisie) pour la réfection le long des habitations soit 3837.60 € HT
- Aménagement place Jean Robinet pour 2 798.70 € HT
- Remplacement grille avaloire devant chez Olivier, Remplacement classe D400 devant le château d'eau et réfection de chaussée à Villegusien ainsi que sur Vesvres sous Prangey réfection réseau eau potable sur voirie pour un total de 2867€ HT
- Réfection chemin de la Chadrelle , Heuilley Cotton, 20142.50 € HT
- Réfection chemin du tunnel, Heuilley Cotton, 3 880.35 € HT
- Réfection chemin écluse n°3, Heuilley Cotton, 7 524.60 € HT
- Aménagement parking ruelle des puits, Piépape, 2017.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER les devis DUPONT pour un montant de 46 598.05 € HT
- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

Il est nécessaire de délibérer pour accepter les devis DUPONT pour un montant de 46 598.05 € HT
Bruno GERBET constate un phénomène de trous dans le bitume à différents endroits sur la commune nouvelle.

DELIBERATION D 2024 1 9 PLAN ÉPANDAGE VILLEGUSIEN

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023-8-1 du 25 octobre 2023 demandant des subventions pour un montant de 7 208.80 € HT

Il est nécessaire de délibérer pour accepter le devis de la chambre d'agriculture pour un montant de 7 208.80 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER les devis de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-MARNE d'un montant de 7 208.80 €HT
- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

Aline NICARD précise que le curage aurait dû être fait tous les 10 ans

DELIBERATION D 2024 1 10 ACHAT DU BATIMENT DE MONSIEUR KERDUDO À PRANGÉY

Madame le Maire rappelle avoir été informée de la vente du bâtiment d'une superficie de 220m² par la société KVI (KERDUDO Vincent) à Prangey, parcelle 402 A 823 pour une superficie de 900m² pour un montant de 150 000 € HT.

Madame le Maire explique que l'acquisition de ce bâtiment permettra aux agents de la commune d'avoir un grand espace unique pour ranger le matériel, stationner les véhicules et remorques, avoir un espace bureau, cuisine et sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à la majorité de :

- ACHETER la parcelle 402 A 823 d'une superficie de 900m² comprenant un bâtiment d'une superficie de 220m² pour un montant de 150 000 € HT.
- MANDATER l'Office Notarial Gendrot et Associés, Notaires à Fayl-Billot à effectuer la transaction.
- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet achat.

Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 1 (CAMUS Jean-Michel)

Jean Michel CAMUS fait remarquer que l'acquisition du futur bâtiment est cher par rapport au prix de vente du camping.

Marie Andrée SEGUIN affirme qu'il y a un véritable besoin pour les employés avec un regroupement des bâtiments techniques, il y a également une véritable opportunité d'acheter ce bâtiment.

Lambert COTHENET ajoute que la commune n'aura pas de travaux à gérer, il pose également la question du financement, madame le Maire lui répond qu'elle a pris contact avec le conseiller aux décideurs locaux (Monsieur CHAVAROC) : la commune a les moyens financiers pour le payer.

Cécile MANNEVY demande ce qu'il va advenir des autres bâtiments : le garage sera loué au locataire rue de l'Eglise Saint Denis, le local des pompiers à Villegusien sera mis à disposition pour l'association « les amis de Villegu » et le garage d'Heuilley Cotton restera à la commune et aux associations d'Heuilley Cotton

DELIBERATION D 2024 1 11 VENTE DU CHEMIN RUELLE DE PRE MAISON À HEUILLEY-COTTON

Madame le Maire rappelle que par la délibération 2017-057 du 04 mai 2017, a été demandé la mise en enquête publique de l'ancien chemin rural, dit Ruelle du Pré Maison à Heuilley Cotton qui a été déclassé. Une enquête publique préalable a été effectuée du 02 au 30 octobre 2023 par Monsieur Yves VAILLANT commissaire enquêteur.

Madame le Maire rappelle la délibération 2023-9-1 du 29 novembre 2023, concernant la vente de l'ancien chemin rural dit de l'ancienne ruelle Pré Maison à Heuilley Cotton d'une surface de 891 m² à 12 € le m². Or, le calcul de la surface est erroné.

Il est proposé au vu des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur de vendre l'ancien chemin rural dit, Ruelle du Pré Maison à Heuilley Cotton à Monsieur Gaetan THIRION.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- VENDRE l'ancien chemin rural dit, Ruelle du Pré Maison à Heuilley Cotton à 12 € TTC le m² pour le pas de porte et 4€ TTC le m² pour le chemin à Monsieur Gaetan THIRION domicilié 3 rue de la Fontaine à Heuilley-Cotton 52190 VILLEGUSIEN LE LAC.

MANDATER l'Office Notarial Gendrot et Associés, Notaires à Fayl-Billot à effectuer la transaction. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL :

- Madame le Maire a reçu le devis Magnier pour les travaux du château d'eau, montant du devis 73203.25 €HT.

Une déclaration préalable de travaux va être effectuée et ensuite, suivant la DP, la commune demandera des subventions aux différents services. Donc travaux en 2025.

- Madame le Maire a reçu un appel de l'entreprise Losange (fibre), le taux de couverture en fibre est de 40 % sur l'ensemble de la commune. Courant 2025, Orange éteindra le réseau ADSL et ligne téléphonique cuivre. J'informe donc les habitants que le raccordement est gratuit chez l'opérateur de leur choix. Des flyers vont nous parvenir.
- Les membres du conseil municipal ont reçu par mail un projet de convention pour les associations.
- Loïc Mokworski est stagiairisé depuis le 1 février 2024.
- Madame le Maire a reçu le compte rendu de l'ARS pour les protections de captage, délibération à prendre au prochain conseil, pour reprendre l'avancement de la procédure des protections de captage.
- Réunion de lancement du schéma directement d'assainissement le 5 février 2024
- Planning :
 - Fin mai 2024 **Phase 1** : Etat des lieux / inspection nocturne (*)
 - Novembre 2024 **Phase 2** : Investigations complémentaires (*) / scénario de travaux
 - Juin 2025 **Phase 3** : Schéma Directeur et zonage d'assainissement
 - Les maires délégués sont invités à être présents aux réunions SDA
- Commission finances avec monsieur Chavaroc le 20 février 2024 à 15h00
- Commission travaux également le 20 février 2024 à 18h30.
- Lecture du courrier de monsieur Jobard Christophe

Dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a signé les devis suivants :

- Devis Baillet pour des cylindres de porte sécurisés 480 €HT

Et signé les arrêtés les Déclarations de travaux suivantes :

Arrêté accord DESGREZ Nathalie réfection toiture Villegusien

Arrêté accord CAROSSERIE BOULANGIER Installation de panneaux photovoltaïques

Prochain conseil mercredi 3 avril à 19h00 **vote des budgets**

La séance est levée à 21h45